

TRIBUNAL D'INSTANCE DES ETATS-UNIS (UNITED STATES DISTRICT COURT)  
JURIDICTION DU SUD DE NEW YORK

---

CHARLOTTE KRUMAN, CHARLES TABACHNICK,  
MORTAB LIMITED, SOPHIE S. McGEE, TIMOTHY  
STOTHERT, MAGGS BROS. LTD, RONALD W.  
BURKLE et NICOLA SMITH, individuellement  
et pour le compte d'un collectif de personnes dans une  
situation similaire,

Demandeurs,

contre

CHRISTIE'S INTERNATIONAL PLC, CHRISTIE'S INC.,  
SOTHEBY'S HOLDINGS, INC. SOTHEBY'S INC.,  
SIR ANTHONY J. TENNANT, CHRISTOPHER M.  
DAVIDGE, CHRISTOPHER J. BURGE, STEPHEN S. LASH,  
PATRICIA G. HAMBRECHT, DANIEL P. DAVISON,  
FRANCOIS CURIEL, A. ALFRED TAUBMAN,  
DIANA D. BROOKS, MAX M. FISHER, MICHAEL AINSLIE,  
et KEVIN A. BOUSQUETTE,

Défendeurs.

---

FICHER MAITRE  
00 Civ. 6322 (LAK)

**SECONDE NOTIFICATION**

LA PRESENTE SECONDE NOTIFICATION VOUS EST ADRESSEE POUR VOUS AVISER QUE LE TRIBUNAL A ACCEPTE LES REGLEMENTS DE CHRISTIE'S ET DE SOTHEBY'S DANS L'AFFAIRE DES MAISONS DE VENTES AUX ENCHERES ETRANGERES ET POUR VOUS EXPLIQUER COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE PERSONNALISE DE PREUVE DE REVENDICATION QUI EST COMPRIS DANS CE DOSSIER. LE FORMULAIRE DE PREUVE DE REVENDICATION PRESENTE VOTRE OU VOS TRANSACTIONS SUR LA BASE DESQUELLES VOUS POUVEZ PRETENDRE A RECEVOIR DES FONDS DANS LE CADRE DU REGLEMENT. LE FORMULAIRE DE PREUVE DE REVENDICATION FOURNIT EGALEMENT UN ESTIMATIF DU MONTANT QUI VOUS EST ATTRIBUE. VEUILLEZ NOTER QUE VOUS POUVEZ DEPOSER LE FORMULAIRE DE PREUVE DE REVENDICATION CI-JOINT OU QUE VOUS POUVEZ DEPOSER ELECTRONIQUEMENT UNE PREUVE DE REVENDICATION VALIDE SUR LE SITE WEB MIS EN PLACE PAR L'ADMINISTRATEUR DU REGLEMENT. LE SITE WEB PRESENTE LES INSTRUCTIONS SIMPLES POUR REMPLIR ET DEPOSER ELECTRONIQUEMENT UNE PREUVE DE REVENDICATION VALIDE. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT L'INTEGRALITE DE LA PRESENTE NOTIFICATION CAR ELLE EST SUSCEPTIBLE D'AFPECTER VOS DROITS LEGAUX.

Si vous faites partie du Collectif des Acheteurs Admis (Buyer Eligible Class Members), vous devez impérativement déposer la Preuve de Revendication (Proof of Claim) ci-jointe pour participer à la répartition des fonds du règlement. Il n'y aura qu'une seule distribution de fonds aux membres du Collectif des Acheteurs Admis. Si vous faites partie du Collectif des Vendeurs Admis, le dépôt de la Preuve de Revendication vous permettra de participer à la première distribution des fonds du règlement attribuables aux membres du Collectif des Vendeurs Admis. Selon le nombre de membres du Collectif des Vendeurs Admis qui déposent une Preuve de Revendication, il peut y avoir une seconde distribution. Pour plus d'informations concernant la distribution des fonds du règlement, veuillez vous rendre sur le site Web suivant : [www.internationalauctionsettlement.com](http://www.internationalauctionsettlement.com). De même, reportez-vous à la *Notice of Pendency of Class Action, Proposed Class Settlement and Hearing* (Notification de Recours Collectif en Instance, Règlement Collectif Proposé et Audience) en date du 25 mars 2003 (« la Notification »).

Une audience de justice s'est tenue le 2 juin 2003 dans la salle Daniel Patrick Moynihan du tribunal des Etats-Unis, 500 Pearl Street, New York, NY 10007-1312 pour déterminer : (1) si les modalités des Accords de Règlement en date du 10 mars 2003 sont équitables, raisonnables et adéquates pour le règlement de toutes les revendications formulées par le Collectif contre les Défendeurs dans le cadre de la Plainte, comprenant la décharge des Défendeurs et des Parties Déchargées, et si elles doivent être approuvées ; (2) si le collectif proposé doit être finalement certifié ; (3) si le jugement doit être pris de démettre la Plainte sur les mérites et avec préjudice en faveur des Défendeurs et contre toutes les personnes morales ou physiques faisant partie du Collectif qui n'ont pas demandé à en être exclues ; (4) si les formules d'attribution doivent être approuvées comme étant

des méthodes équitables et raisonnables pour attribuer les recettes du règlement ; et (5) si et pour quel montant les frais d'avocats et les frais de justice des Demandeurs doivent être remboursés. Par décision du 13 juin 2003, le Tribunal a approuvé le Règlement comme étant juste, raisonnable et adéquat et a ordonné aux parties d'exécuter le Règlement conformément aux termes et aux dispositions des Accords de Règlement. De plus, les avocats du Demandeur ont reçu des honoraires que le Tribunal a considéré comme étant justes et raisonnables et leurs frais et dépenses ont été remboursés ; lesdits montants doivent être payés aux avocats du Demandeur sur les Fonds du Règlement. Veuillez vous reporter à la Décision et au Jugement Définitif en date du 13 juin 2003. La Décision est disponible sur le site Web à l'adresse [www.internationalauctionsettlement.com](http://www.internationalauctionsettlement.com).

Le Collectif pour le compte duquel le procès a été intenté et réglé est défini comme étant constitué de toutes les personnes qui (i) ont vendu tout article aux enchères (à l'exception des transactions sur Internet) en dehors des Etats-Unis par le biais de toute Entité de Christie's ou de toute Entité de Sotheby's entre le 1<sup>er</sup> septembre 1995 et le 7 février 2000, et/ou qui (ii) ont acheté tout article aux enchères (à l'exception des transactions sur Internet) en dehors des Etats-Unis par le biais de toute Entité de Christie's ou de toute Entité de Sotheby's entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et le 7 février 2000. Le Collectif exclut les Défendeurs de Christie's, les Défendeurs de Sotheby's, les Entités de Christie's, les Entités de Sotheby's, les sociétés mères et/ou les filiales de toute Entité de Christie's ou de toute Entité de Sotheby's, ou leurs dirigeants, administrateurs et employés actuels et passés (dans la mesure où les revendications desdites personnes sont basées sur des transactions d'enchères conduites pendant qu'elles étaient des dirigeants, administrateurs, ou employés au cours des périodes du Collectif).

Si vous n'êtes pas exclu du Collectif proposé, vous pouvez prétendre à une part des Fonds du Règlement. Le Formulaire de Revendication ci-joint comprend des données de transactions personnelles pour tous les achats et les ventes effectués pendant les périodes applicables du Collectif décrites ci-dessus, tels que les reflètent les livres et les comptes de Christie's et de Sotheby's. L'Administrateur du Règlement, The Garden City Group, Inc. (« GCG »), a envoyé par courrier la *Notice of Pendency of Class Action, Proposed Class Settlement and Hearing* (Notification de Recours Collectif en Instance, Règlement Collectif Proposé et Audience) en date du 25 mars 2003, à tous les Membres du Collectif qui ont pu être identifiés d'après les archives de Sotheby's et de Christie's. La Notification décrit en détails le Règlement et les droits des Membres du Collectif. Si vous n'avez pas reçu la Notification et si vous en souhaitez un exemplaire, vous pouvez en faire la demande en appelant le 1-888-707-5883 aux Etats-Unis ou vous pouvez vous mettre en rapport avec l'Administrateur du Règlement en appelant le numéro téléphonique gratuit de votre pays dans l'Annexe E ci-jointe ou sur le site Web à l'adresse [www.internationalauctionsettlement.com](http://www.internationalauctionsettlement.com).

**POUR TOUTE QUESTION, LES RESIDENTS DES ETATS-UNIS PEUVENT CONTACTER L'ADMINISTRATEUR DU REGLEMENT AU 1-888-707-5883. L'ANNEXE E CI-JOINTE LISTE LES NUMEROS TELEPHONIQUE GRATUITS QUE LES MEMBRES DU COLLECTIF EN DEHORS DES ETATS-UNIS PEUVENT APPELER POUR JOINDRE L'ADMINISTRATEUR DU REGLEMENT.**

## **INSTRUCTIONS POUR REMPLIR ET SOUMETTRE LE FORMULAIRE DE REVENDICATION**

### **INSTRUCTIONS GENERALES**

Lisez attentivement ces instructions et le Formulaire de Revendication ci-joint avant de le remplir. Vous devez renvoyer le Formulaire de Revendication rempli à l'Administrateur du Règlement dans l'enveloppe aux frais d'envoi prépayés sur laquelle l'adresse est déjà inscrite, **avant le 10 décembre 2003 au plus tard, le cachet de La Poste faisant foi**. Vous pouvez également déposer une Preuve de Formulaire de Revendication électroniquement sur le site Web mis en place par l'Administrateur du Règlement à l'adresse **www.internationalauctionsettlement.com**. Le site Web présente des instructions simples pour remplir des preuves électroniques valides de revendication. Toutes les informations, qu'elles soient fournies électroniquement ou sur papier à l'Administrateur du Règlement, sont confidentielles.

Dans la Section II du Formulaire de Revendication, intitulée « Informations transactionnelles pré-imprimées fournies par Christie's et Sotheby's » (Preprinted Transactional Information Supplied by Christie's and Sotheby's), l'Administrateur du Règlement a listé toutes vos transactions admissibles pendant la Période du Collectif d'après les archives de Sotheby's ou de Christie's. Veuillez examiner toutes les données de transactions pré-imprimées avec attention.

Si vous avez effectué de nombreuses transactions avec une maison de ventes aux enchères particulière, plusieurs pages peuvent être jointes à votre Formulaire de Revendication.

Si vous avez effectué des transactions avec les deux maisons de ventes aux enchères et/ou dans plusieurs comptes d'une même maison de ventes aux enchères, vous recevrez plusieurs Formulaires de Revendication.

Si vous estimez que des informations, y compris des transactions supplémentaires, sont manquantes ou inexacts, vous pouvez fournir ces informations comme cela est demandé dans la Section III.

**N.B.** : Les informations que les Membres du Collectif fournissent sur des transactions supplémentaires sont confidentielles. Les informations sur des transactions supplémentaires spécifiques ne sont partagées qu'avec la maison de ventes aux enchères identifiée dans les informations fournies par le Membre du Collectif pour enquêter sur les informations ou pour les vérifier.

### **COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE REVENDICATION**

#### **SECTION I – IDENTIFICANT DU DEMANDEUR**

Veuillez cocher la ou les cases qui décrivent le mieux pour le compte de qui vous déposez le Formulaire de Revendication.

**N.B.** : Si vous êtes intervenu dans une transaction en tant que mandataire, avoué, administrateur ou représentant personnel de toute autre personne, vous êtes responsable de la notification à votre ou vos mandants ou clients des informations contenues dans le présent Formulaire de Revendication. Si vous remplissez et déposez le Formulaire de Revendication pour le compte de votre ou vos clients ou mandants, vous êtes responsable de collecter les sommes qui leur sont dues dans le cadre du Règlement et de les leur remettre.

#### **SECTION II – TRANSACTIONS PRE-IMPRIMEES FOURNIES PAR CHRISTIE'S ET SOTHEBY'S**

A. Votre numéro de revendication, le nom de la maison de ventes aux enchères auprès de laquelle vous avez effectué les transactions admissibles et votre numéro de compte attribué par la maison de ventes aux enchères sont pré-imprimés en haut de cette section.

B. Dans cette section, l'Administrateur du Règlement a listé toutes vos transactions d'après les archives de Sotheby's et de Christie's. Veuillez ne pas demander les archives de vos transactions à Christie's ou à Sotheby's puisque ces informations ont déjà été fournies à l'Administrateur du Règlement par les maisons de ventes aux enchères. Pour toute question, vous pouvez joindre l'Administrateur du Règlement au numéro téléphonique gratuit de votre pays dans la liste de l'Annexe E. Veuillez examiner les transactions pré-imprimées ligne par ligne. Cochez la case à droite de chaque transaction pour préciser si vous êtes d'accord

ou pas avec la transaction correspondante. Si une transaction ne vous concerne pas, barrez la transaction sur toute la ligne et cochez « Pas d'accord » (disagree). Si vous avez barré une transaction sur toute la ligne, vous n'avez pas à remplir la Section III pour cette transaction. Si vous avez des transactions supplémentaires ou si vous n'êtes pas d'accord avec les données de toute transaction listée ou de toute partie de la transaction, vous devez également remplir la Section III : « Transactions supplémentaires ou contestées ».

Si vous êtes d'accord avec toutes les transactions pré-imprimées, sautez la Section III et passez directement à la Section IV du Formulaire de Revendication.

### **SECTION III – TRANSACTIONS SUPPLEMENTAIRES OU CONTESTEES**

A. Veuillez remplir cette section **uniquement si** :

1. Vous n'êtes pas d'accord avec des informations pré-imprimées (date, type, numéro de vente, numéro de lot, numéro de stock, article ou prix d'enchères) concernant les transactions listées dans la Section II ;
2. Il n'y a pas de transactions pré-imprimées dans la Section II et vous estimez que vous avez effectué des transactions ; ou
3. Vous pensez avoir effectué des transactions en plus de celles qui sont pré-imprimées dans la Section II.

B. En haut de la Section III, remplissez ce qui suit :

1. Ecrivez clairement votre prénom et votre nom en lettres d'imprimerie ; et
2. Dans la case correspondante, inscrivez le numéro de revendication se trouvant en haut de la page 1 du Formulaire de Revendication.

C. La liste des transactions dans la Section II a été compilée par l'Administrateur du Règlement à partir des archives de Sotheby's et de Christie's. Si vous remplissez la Section III, vous devez fournir à l'Administrateur du Règlement des preuves de chaque transaction que vous estimez être manquante ou mal listée. Les preuves de l'existence d'une transaction peuvent être les suivantes :

1. Factures ;
2. Contrats de consignation et/ou reçus de biens ; ou
3. Avis de remise et/ou avis de règlement.

D. En remplissant le tableau de la Section III, pour chaque transaction (cela s'applique aux nouvelles transactions et aux transactions contestées) :

1. Identifiez la maison de ventes aux enchères où cette transaction est intervenue. Veuillez inscrire un « **S** » si la transaction est intervenue chez Sotheby's ou un « **C** » si cette transaction est intervenue chez Christie's.
2. Inscrivez le numéro de compte sous lequel cette transaction a été réalisée.
3. Inscrivez la date (MM/JJ/AA) à laquelle cette transaction a eu lieu.
4. Cochez la case appropriée pour indiquer si cette transaction était un achat ou une vente.
5. Inscrivez le numéro de la vente, s'il est connu.
6. Inscrivez le numéro de lot, s'il est connu.
7. Inscrivez le numéro de stock, s'il est connu.
8. Rédigez un très bref descriptif de l'article (suffisamment clair pour identifier l'article).
9. Inscrivez le prix de vente aux enchères de cette transaction dans la devise dans laquelle vous avez réalisé la transaction.
10. Indiquez la devise (c'est-à-dire, livre sterling, dollar US, yen japonais) dans laquelle vous avez payé l'article.
11. Indiquez le pays dans lequel les enchères pour cette transaction ont eu lieu (seules les transactions réalisées dans des maisons de ventes aux enchères en dehors des Etats-Unis doivent être listées).
12. Cochez une des cases correspondant à cette transaction (par exemple, étiez-vous un mandataire ou un mandant).

**N.B. : Si vous avez rempli la Section III avec des ajouts ou des révisions et si vous avez joint les preuves nécessaires, l'Administrateur du Règlement examinera votre revendication et un Formulaire de Revendication révisé vous sera envoyé.**

#### **SECTION IV – RECEPTION DU PAIEMENT DES FONDS DU REGLEMENT**

Cette section explique comment vos dommages-intérêts seront calculés. Vous n'avez rien à faire dans cette section.

#### **SECTION V – DECHARGE DES REVENDICATIONS**

Veillez lire la décharge des revendications dans la Section V de la Notification de Revendication parce qu'elle affecte vos droits légaux.

#### **SECTION VI – SIGNATURE**

Si vous êtes d'accord avec toutes les transactions pré-imprimées dans la Section II et si vous n'avez pas ajouté ou contesté de transaction dans la Section III, vous pouvez signer ce formulaire et le renvoyer pour recevoir vos indemnités conformément aux termes du Règlement.

1. Veuillez signer et inscrire clairement votre nom en lettres d'imprimerie.
2. Si vous êtes un mandataire, vous devez également certifier que vous avez notifié ou que vous notifierez votre ou vos clients du montant total estimé qu'ils ont payé en trop pour les achats et/ou les ventes listés dans le Formulaire de Revendication.
3. Conservez un exemplaire du présent document pour vos archives.